Maître d'ouvrage

Grand Annecy Agglomération

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
Alimentation en eau potable
Travaux de remplacement de l'étape d'ultrafiltration de l'UTEP de Pont-de-Pierre

Pièce n°0

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Mercredi 02 décembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

1 OBJET DE LA CONSULTATION 4

1.1 Description et objet du marché 4

1.2 Lieu d'exécution 4

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 Etendue de la consultation 4

2.2 Type de marchés 4

2.3 Définition de la procédure 5

2.4 Conditions particulières d'exécution 5

2.5 Déroulement détaillé de la consultation 5

2.6 Décomposition en lots 5

2.7 Codes CPV 5

2.8 Décomposition en tranches et en phases 5

2.8.1 Décomposition en tranches 5

2.8.2 Décomposition en phases 5

2.9 Forme juridique que devra revêtir l'attributaire du marché 6

2.10 Intervenants 7

2.10.1 Maître d'ouvrage 7

2.10.2 Maîtrise d'œuvre 7

2.10.3 Coordination sécurité et protection de la santé 8

2.10.4 Contrôle technique 8

2.10.5 Géotechnicien 8

2.11 Structure du C.C.T.P 8

2.12 Solutions de base, variantes, PSE 8

2.12.1 Solutions de base 8

2.12.2 Variantes libres 9

2.12.3 Prestations Supplémentaires Eventuelles Obligatoires 11

2.13 Délais d'exécution 11

2.14 Conditions d'obtention du DCE 12

2.15 Modifications de détail au dossier de consultation 12

2.16 Renseignements complémentaires 12

2.17 Délai de validité des offres 13

2.18 Propriété intellectuelle des projets 13

2.19 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense 13

2.20 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail 13

2.21 Demandes d'investigations géotechniques complémentaires 13

3 CONDITIONS DE PARTICIPATION (CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES) 13

4 PRESTATIONS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS POUR LA REMISE DES OFFRES 16

4.1 Dispositions générales 16
4.2 Constitution du dossier consultation 16
4.3 Modalités de présentation des offres 19
5 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 23
5.1 Candidatures 23
5.2 Usine d'Ultrafiltration 23
6 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES 26
6.1 Transmission sur support papier 27
7 DELAI DE REMISE DES OFFRES 27
8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 28
8.1 Marques et/ou références citées 28
8.2 Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (C.S.P.S.) 28
8.3 Demandes d'informations complémentaires 28
8.4 Phase de négociation 28
8.5 Visites sur sites 29
9 DOCUMENTS A FOURNIR APRES DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ... 30
9.1 Documents à fournir par le candidat retenu 30
9.2 Documents à fournir par l 'attributaire du marché 30
10 DIVERS 30
10.1 Primes 30
10.2 Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration 30
10.3 Co-traitance - Sous-traitance 30
10.4 Assurances 30
11 Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 31

1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Description et objet du marché

Grand Annecy Agglomération a entrepris la réalisation des :

Travaux de remplacement de l'étape d'ultrafiltration de l'UTEP de Pont-de-Pierre

Le marché objet de la consultation regroupe les études et travaux principaux suivants :

- L'ensemble des études et travaux du remplacement des équipements d'ultrafiltration de l'usine de potabilisation d'eau traitant les eaux des sources de Pont-de-Pierre et de Brunant, les nouveaux modules et préfiltres, les nourrices et vannes des skids existants, la mise en place d'une unité automatique de NEP, les raccordements électriques et la nouvelle instrumentation nécessaires à leur intégration dans le dispositif de production de l'usine existante.

En vue d'attribuer le marché de travaux, une consultation selon une procédure adaptée est lancée. Elle s'adresse à des entreprises générales spécialisées dans l'ingénierie et le traitement des eaux d'alimentation ou à un groupement conjoint d'entreprises ayant pour mandataire une entreprise spécialisée dans le traitement d'eau potable, le mandataire conjoint étant solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique pour l'exécution du marché.

1.2 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des travaux se situe sur la commune de Fillière (ancien territoire de la commune déléguée de Thorens-Glières) au niveau de l'usine de traitement d'eau potable qui se trouve sur la route du Col des GLIERES à la sortie d'USILLON , sur le site dit de PONT DE PIERRE, point de départ vers la cascade du PAS DU ROC. L'usine est située à environ 960 m d'altitude.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue de la consultation

La présente consultation porte sur l'exécution d'un projet préalablement établi par la Maîtrise d'œuvre.

2.2 Type de marchés

Le marché objet de la consultation est principalement un marché de travaux. Il intègre également les études d'exécution des ouvrages.

2.3 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **Adaptée**, en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique
Il est expressément stipulé que le représentant de l'Entité adjudicatrice pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

2.4 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P).

2.5 Déroulement détaillé de la consultation

La consultation selon procédure adaptée suit les modalités indiquées dans les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique.

L'attribution du marché est faite par la présidente de Grand Annecy Agglomération.

2.6 Décomposition en lots

Les travaux de remplacement de l'étape d'ultrafiltration de l'usine de potabilisation ne sont pas allotis en raison de la forte complexité des interactions techniques entre tous les corps d'état (Process, chaudronnerie, électricité et automatisme).

2.7 Codes CPV

La classification CPV des travaux est la suivante :

- CPV principal : 45252126-7 : Travaux de construction de stations de traitement de l'eau potable.

2.8 Décomposition en tranches et en phases

2.8.1 DÉCOMPOSITION EN TRANCHES

Sans Objet

2.8.2 DECOMPOSITION EN PHASES

Le marché est décomposé en 2 phases :

- **Phase Etudes** : Fourniture des plans guides d'équipements et spécifications techniques détaillées des équipements - Cette phase a pour objet d'adapter le projet du maitre d'œuvre à la technologie définitive retenue et de réaliser les plans généraux d'exécution.

- **Phase Travaux** : Travaux d'équipements - process de la station de traitement d'eau potable, compris les phases de mise en service, mise en régime et période d'observation.

2.9 Forme juridique que devra revêtir l'attributaire du marché

Dans l'ensemble des pièces du DCE, l'entreprise générale ou le groupement d'entreprises sont indifféremment dénommées « le candidat » ou « l'entreprise ».

Le marché est un marché unique passé :

- Soit à une entreprise générale spécialisée dans le traitement des eaux d'alimentation,

- Soit à un groupement conjoint d'entreprises ayant pour mandataire solidaire une entreprise spécialisée dans le traitement des eaux d'alimentation.

En vertu de l'article R2142-21 et R2123-1 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

En vertu de l'article R2142-20 du code de la commande publique, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros TTC.

2.10 Intervenants

2.10.1 MAITRE D'OUVRAGE

Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

Dénomination : GRAND ANNECY AGGLOMERATION
A l'Attention de : DIRECTION DE L'EAU POTABLE
Adresse : 46 Avenue des Iles
BP 90 270
Code postal : 74007 ANNECY Cedex FRANCE
Localité : ANNECY
Téléphone : 04-50-63-48-48

Mme. la Présidente de Grand Annecy Agglomération - **Personne publique :** Grand Annecy, agissant en tant qu'entité adjudicatrice (article L.1212-3-1 du CCP)

2.10.2 MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet MONTMASSON Ingénieurs conseils.

Renseignements administratifs et techniques :

Dénomination : Cabinet MONTMASSON – Ingénieurs-Conseils
A l'Attention de : Joan RICHARD / Benjamin MORATAL-SEGUI
Adresse : 12A Rue du Pré Faucon – Annecy Le Vieux
Code postal : 74940
Localité : ANNECY
Téléphone : 04-50-57-04-45
Télécopieur : 04-50-57-24-39
Courriel : cabinet.montmasson@montmasson.fr

La mission de Maîtrise d'œuvre comprend les éléments suivants :

1. Etudes de Projet (PRO) ;
2. Assistance apportée au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux (A.C.T.) ;
3. Conformité et Visa des documents d'exécution au projet (VISA) ;
4. Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (D.E.T.) ;
5. Assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des Opérations de Réception et pendant la période de parfait achèvement (AOR).

Le maître d'œuvre n'est pas chargé des études d'exécution.

2.10.3 COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Les travaux seront soumis au plan de prévention établi par le GAA exploitant de l'UTEP de Pont-de-Pierre.

2.10.4 CONTROLE TECHNIQUE

Sans Objet

2.10.5 GEOTECHNICIEN

Sans Objet

2.11 Structure du C.C.T.P

Pour des raisons de clarté, le projet de C.C.T.P figurant au DCE est constitué de façon indissociable :

- Du cahier des prescriptions techniques particulières fondamentales exprimant les **données, besoins, contraintes et exigences fondamentales de l'opération**, ainsi que la description du projet du maitre d'œuvre,

- Des autres cahiers du C.C.T.P fixant les clauses techniques particulières des travaux à réaliser par corps d'état principaux.

Les concurrents rédigeront, pour chaque solution technique proposée, un mémoire technique constitué de mémoires justificatifs, descriptifs, de spécifications techniques détaillées, de notes de calculs et des plans.

Le mémoire technique de l'offre du candidat retenu sera rendu contractuel.

Cette rédaction sera ordonnée suivant les dispositions imposées dans le présent Règlement de la Consultation.

2.12 Solutions de base, variantes, PSE

2.12.1 SOLUTIONS DE BASE

Dans le cadre de la présente consultation, le CCTP indique aux candidats les données concernant le site, les besoins auxquels doivent répondre les ouvrages, en définissant leurs caractéristiques fonctionnelles, les contraintes résultant des réglementations ou de l'environnement et les performances à atteindre.

Il précise certaines prescriptions particulières.

Le Candidat proposera impérativement une solution de base répondant au CCTP.

2.12.2 VARIANTES LIBRES

En plus de la solution de base, le Candidat pourra présenter une seule variante technique dérogeant à certaines prescriptions particulières du C.C.T.P sans remettre en cause les objectifs poursuivis et sous réserve que ces variantes répondent à l'une des conditions suivantes :

- Le C.C.T.P n'impose aucune contre-indication ;
- La solution variante permet d'obtenir différemment le niveau de satisfaction des exigences du C.C.T.P,
- Elle permet un retour sur investissement intéressant et/ou notamment de réduire les coûts d'exploitation.

Pour être examinée, toute variante libre devra être chiffrée et faire l'objet d'un acte d'engagement distinct de celui de la solution de base.

La réalisation ou la non-réalisation de la variante libre ne doit pas avoir de conséquence sur le respect des exigences de traitement imposées dans le CCTP.

Sauf spécifications contraires, le délai d'exécution d'une variante libre est réputé inclus dans le délai de la phase dans laquelle elle s'intègre.

Sous peine d'être considérées nulles et non avenues, les éventuelles dérogations au D.C.E. en cas de variantes seront répertoriées de façon exhaustive en annexe à l'Acte d'Engagement.

Il ne sera pas autorisé de dérogations à l'Acte d'Engagement et au CCAP pour la solution de base ou la variante.

Les dérogations à l'obligation d'utiliser des spécifications européennes ne sont pas autorisées.

Dispositions particulières

Les variantes doivent respecter les exigences ci-après :

- Respect des exigences de traitement ;
- Respect des exigences concernant les qualités des rejets vers le milieu naturel ;
- Respect de la volumétrie existante
- Respect du process de traitement retenu par le Maître d'Ouvrage tel que défini ci-après :

Pour le traitement de l'eau

- Le maintien de la continuité de service

- À minima, des ouvrages de préfiltration des eaux,
- Une filtration membranaire type ultrafiltration,
- **Un dimensionnement permettant un fonctionnement continu sur 24h ponctuellement**.

Il est précisé qu'il sera exigé le respect de l'implantation des ouvrages, équipements de traitement, dans les locaux d'exploitation existants.

Dans la mesure où elles apportent des avantages déterminants par rapport à la proposition de base, les variantes proposées par les Entreprises pourront concerner certaines propositions d'optimisation des équipements techniques ou des agencements intérieurs.

L'Entreprise devra justifier dans son offre les avantages éventuelles des variantes.

2.12.3 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES EVENTUELLES OBLIGATOIRES

Le marché comprend **1 (une) Prestation Supplémentaire Eventuelle 01** à chiffrage **obligatoire** suivante et dont l'entrepreneur doit obligatoirement chiffrer dans sa proposition :

Description des Prestations Supplémentaires Eventuelles
Prestation Supplémentaire Eventuelle N°1 : Fourniture et mise en place des lignes complètes de réactifs Fourniture et mise en place des lignes complètes de réactifs comprenant la fourniture des coffrets de dosage (armoire type mobile, rétention, pompes) ainsi que la ligne de dosage jusqu'au SKIDS, leurs raccordements électriques et leurs pilotages. Matériel qui sera installé dans l'enceinte du local UF.

La non-réalisation des **Prestations Supplémentaires Eventuelles** ne doit pas avoir de conséquence sur le respect des exigences de traitement imposées dans le C.C.T.P.

Sauf spécifications contraires, le délai d'exécution d'une **Prestation Supplémentaire Eventuelle** est réputé inclus dans le délai de la phase dans laquelle elle s'intègre.

L'Entreprise ne pourra émettre aucune réclamation ni demande de dédommagement si la/les **Prestation Supplémentaire Eventuelle** /s ne sont pas retenues par le Maître d'ouvrage.

2.13 Délais d'exécution

Les délais de réalisation incluent une période de préparation, le délai d'approvisionnement et des travaux de remplacement ainsi que les délais respectifs des périodes de mise au point, mise en régime et d'observation en marche industrielle.

Le délai minimal qui apparaît entre le constat provisoire de fin des travaux de construction et la date contractuelle d'achèvement des travaux, est supposé être pris en compte dans le calendrier prévisionnel d'exécution.

Le CCAP fixe les conditions d'application relative aux délais.

Les délais d'exécution sont laissés à l'initiative des candidats qui devront les préciser dans l'acte d'engagement inclus dans leur offre, dans le respect des contraintes suivantes :

- Le délai global d'exécution est fixé à **23 semaines** maximum à partir de la date fixée par l'Ordre de Service qui prescrira de les commencer (compris phase études, phase travaux (compris période de préparation de (4 semaines)) et mise en service)
    - La durée de la Phase « Etudes » est limitée à **12 semaines** maximum compris la période de préparation de 4 semaines.
    - La durée de la Phase « Travaux » et jusqu'au CAT est limitée à **4 semaines** maximum

- La durée de la Phase « Mise en service et réception » est limitée à **7 semaines** maximum (à compter du CAT et non compris période de validation éventuelle de l'ARS – décomposé comme suit : 1 semaine de période de mise au point, 2 semaines de période de mise en régime, 4 semaine de période d'observation).

Toutefois, un délai réduit peut être proposé par le candidat.

2.14 Conditions d'obtention du DCE

Le dossier de consultation des entreprises sera téléchargeable gratuitement directement sur la plateforme de dématérialisation, à l'adresse suivante :

:www.marches-publics.info

2.15 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **15 jours avant la date** limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.16 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande électronique sur le profil acheteur : https://www.marches-publics.info

Au même titre, en cas d'erreur ou omission, les entreprises soumissionnaires doivent le signaler au Maitre d'Ouvrage. En cas de doute sur les quantités ou la nature des équipements, les Entreprises devront interpeller le Maitre d'Ouvrage au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage, après avoir constaté la validité de l'information, avisera l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier de façon non anonyme

Les Entreprises ne pourront en aucun cas faire état d'imprécisions ou d'oublis concernant les fournitures et travaux du présent marché, le Maitre d'Ouvrage étant à leur disposition durant la phase de consultation afin d'apporter les éventuels éclaircissements nécessaires.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

A l'échéance de ce délai, l'Entrepreneur est réputé avoir vérifié et accepté le DCE.

2.17 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite de remise des offres.

Si au cours de la consultation la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.18 Propriété intellectuelle des projets

Le Maître d'Ouvrage conserve la pleine propriété du projet remis par le candidat attributaire du marché dans les limites réglementaires et contractuelles concernant le droit de propriété artistique et le droit de propriété industrielle précisées dans le CCAP.

Les prestations exécutées par les autres candidats demeurent leur propriété et ne peuvent normalement pas être utilisées en tout ou partie par le Maître d'Ouvrage sans l'accord de leur auteur. Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de procéder à une exposition publique, le cas échéant, des offres techniques proposées par les candidats qui ne pourront prétendre à aucune rémunération particulière.

2.19 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

2.20 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Cette opération est régie par un plan de prévention de l'exploitant

2.21 Demandes d'investigations géotechniques complémentaires

Sans Objet

3 CONDITIONS DE PARTICIPATION (CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES)

Les concurrents devront remettre conjointement à leur offre un dossier de candidature contenant les documents, certificats, attestations et déclarations visées aux articles R2142 du Code de la Commande Publique et présenté dans l'ordre suivant :

Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une **lettre de candidature (ou DC1 à compléter** ou, à défaut, l'intégralité des informations contenues dans le formulaire), datée et signée en original, soit par le candidat dument habilité s'il se présente seul, soit par l'ensemble des membres du groupement ou par le mandataire dument habilité en cas de groupement d'entreprise.

- Une **déclaration du candidat** comprenant les renseignements ou les documents visés par l'arrêté du 28 août 2006 du ministère de l'Économie, des Finances et de l'industrie (ECO M06 20008 A) publié au JO du 29 août 2006 (**imprimé DC2 ou DUME**)

- La copie du ou des **jugements prononcés**, s'il est en redressement judiciaire

- Une **déclaration sur l'honneur** justifiant que le candidat satisfait aux obligations fiscales et sociales mentionnées à l'article 46.1 pour les candidats établis en France ou à l'article 46.II pour les candidats non établis en France (DC1)

- **L'attestation sur l'honneur** que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du travail (DC1)

- Les documents relatifs aux **pouvoirs** de la personne habilitée pour engager le candidat (DC1) Pouvoir de la personne habilitée à engager la société

- Les employeurs mentionnés à l'article L323-1 du Code du travail (entreprises d'au moins 20 salariés) doivent fournir :
    - Soit une déclaration annuelle relative aux emplois occupés par les travailleurs handicapés par rapport à l'ensemble des emplois existants visée à l'article L323-8-5 du Code du Travail
    - Soit, s'ils sont redevables, une attestation sur l'honneur précisant qu'ils ont versé une contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés

Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Les candidats devront fournir les renseignements suivants :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à l'objet du marché, réalisés au cours des 3 dernières années (ou documents équivalents si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir ceux demandés).
- Déclaration appropriée de banques.

- Preuve d'assurance pour les risques professionnels.

Capacité technique :
Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Une liste de références dans la construction d'usine de potabilisation et notamment les étapes de de type ultrafiltration de capacité équivalente, au cours des cinq dernières années

  Nota : la liste de références similaires au cours des cinq dernières années sera appuyée par la fourniture par le candidat d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
  Elles indiqueront entre autres le nom du conducteur de travaux envisagé.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des marchés de même nature
- Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature : production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnels, techniques et financières

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) :

Il est précisé que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la capacité de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porta candidat

Certificats de qualité ou de capacité délivrés par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment certificats de qualification professionnelle ou de conformité à ses spécifications. L'entreprise devra posséder les qualifications professionnelles suivantes ou des références équivalentes :

- FNTP[1] 5412 : Equipement des stations de pompage, refoulement, relèvement de stations dont le produit pression (bars) par débit (m3/h) est inférieur à 8000 ;
- SYNTEAU :
- FNTP 634 - Télétransmission

Le candidat doit également fournir un dossier de références concernant :

- **Pour le traitement des eaux** : les études de conception et la réalisation d'usines de traitement d'eau potable et mettant en œuvre le procédé membranaire d'ultrafiltration qui sera utilisé pour la présente opération, ceci pour une production nette max d'au moins 120 m3/h. Pour chaque référence, chaque candidat établira une fiche où il sera précisé l'identité et les coordonnées du Maître d'Ouvrage, le lieu d'exécution, l'année de réception, la capacité de production en m3/h, les différentes étapes du traitement des eaux, les performances garanties (qualité de l'eau traitée,

[1] FNTP : Fédération nationale des Travaux Publics

qualité des sous-produits issus du traitement de l'eau), le montant du marché ainsi que le rôle du candidat, la nature et le montant des prestations effectuées par le candidat ;

- **Pour le mandataire** : les références concernant des ouvrages de nature et d'importance équivalente à celles de la présente consultation et pour lesquels le candidat a exercé un rôle, soit de mandataire de groupement, soit d'entreprise générale. Pour chaque référence, chaque candidat établira une fiche où il sera précisé l'identité et les coordonnées du Maître d'Ouvrage, l'année de réception, la vocation des ouvrages, le montant du marché ainsi que le montant des prestations effectuées par le candidat.

- **Plans ou photographies** d'opérations similaires réalisées par le candidat.

Les exigences concernant les références et les qualifications professionnelles ne peuvent être satisfaites par le biais de la sous-traitance.

Remarque : postérieurement à la consultation, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les pièces visées à l'article R2343-3 du Code de la Commande Publique.

4 PRESTATIONS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS POUR LA REMISE DES OFFRES

4.1 Dispositions générales

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des concurrents doivent être entièrement rédigés en langue française. Ils doivent répondre en tout point aux exigences définies par les différentes pièces du DCE.

La langue de travail pour les opérations préalables à l'attribution du marché et pour son exécution est le français exclusivement.

L'unité monétaire pour l'établissement des offres et pour l'exécution du présent marché est l'EURO.

Chaque variante fera l'objet d'une offre séparée contenant la phase « ETUDES », la (ou les) phase(s) « TRAVAUX » éventuelle et les variantes afférentes.

Le non-respect des dispositions du présent article pourra entraîner l'élimination de (des) l'offre(s) non conforme(s).

4.2 Constitution du dossier consultation

Le tableau ci-après indique à la fois :

- Le numéro des pièces du dossier de consultation et la désignation de celles-ci

- La liste des pièces à signer sans modification
    - CCAP et annexes,
    - CCTP 3A à 3D,

- Données relatives à la caractérisation des eaux brutes actuelles,
- Pièces informatives

- La liste des pièces à compléter par le Candidat
  - Acte d'engagement et annexes 1 à 4,
  - Décomposition de Prix Globale et Forfaitaire

- La liste des pièces à établir par le Candidat
  - Mémoire explicatif et justificatif,
  - Mémoire descriptif,
  - Mémoire d'analyse de fiabilité
  - Mémoire d'Organisation Générale,
  - Dossier de Plans,

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

LISTE DES PIECES

Numéro			Désignation des pièces	REFERENCE Usine d'ultrafiltration	Pièces à signer sans modification	Pièces à établir par le candidat	Pièces à compléter et signer par le candidat	OU Signature électronique
PIECES SPECIFIQUES A L'APPEL D'OFFRES								
0			REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)	126034_RPT002				
PIECES SERVANT DE BASE AU MARCHE								
1			CADRE D'ACTE D'ENGAGEMENT(AE) ET ANNEXES	126034_RPT003	X		X	X
			Annexe 1 : Paiement direct des sous-traitants*		X		X	X
			Annexe 2 : Acceptation des pièces imposées*		X		X	X
			Annexe 3 : Cadre du cahier des garanties *	126034_RPT004	X		X	X
			Annexe 4 : Cadre du BPE et tableaux annexés*	126034_RPT005	X		X	X
2			CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) et son annexe PLANNING GENERAL	126034_RPT006	X			
3			CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)		X			
	3	A	CCTP PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES FONDAMENTALES	126034_RPT007	X			
							X	
	3	B	CCTP Etudes	126034_RPT008	X			
	3	C	CCTP Equipements	126034_RPT009	X			
	3	D	CCTP Electricité Automatisme Supervision - GTC	126034_RPT011	X			
4			DEVIS ESTIMATIFS					
			D.P.G.F.* - Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire	126034_RPT012	X		X	X
5			DONNEES RELATIVES A LA CARACTERISATION DES EAUX BRUTES ACTUELLES		X			
6			MEMOIRE EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF DE LA CONCEPTION	entreprise				
7			MEMOIRE DESCRIPTIF					
	7	A	Mémoire Equipements - Electricité - Automatisme - Supervision	entreprise		X		
8			MEMOIRE D'ANALYSE DE FIABILITE (AMDEC)	entreprise		X		
9			MEMOIRE D'ORGANISATION GENERALE					
	9	A	Liste des sous-traitants	entreprise		X		
	9	B	Réalisation des études	entreprise		X		
	9	C	Installation de chantier	entreprise		X		
	9	D	Réalisation des travaux + PLANNING ENTREPRISE	entreprise		X		
	9	E	Mise en service et formation	entreprise		X		
	9	F	Suivi d'exploitation durant la période de garantie	entreprise		X		
	9	G	Qualité et provenance des matériaux	entreprise		X		
10			DOSSIER DES PLANS DE L'ENTREPRISE					
	10	A	Dossier réduit format A3	entreprise		X		
11			PIECES INFORMATIVES : DOE installations existantes et documents divers		X			

** : documents également fournis en version numérique modifiable au format WORD ou EXCEL*

4.3 Modalités de présentation des offres

Les personnes physiques signataires des offres doivent être dûment habilitées à engager les candidats.

Pour la solution de base proposée, ou le cas échéant, pour chacune des variantes proposées, dans les limites définies à l'article 2.12.2 du présent règlement, le dossier à remettre par les candidats doit comprendre un dossier de candidature et projet de marché conformes aux objectifs définis dans le CCTP composé de :

Un premier Volet, relatif à la présentation des éléments suivants :

Les renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur et les justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés aux articles R2142 du Code de la Commande Publique tels que définis à l'article 3 du présent règlement.

Un second Volet relatif à la présentation de l'OFFRE et contenant :

Pièce n° 1 : Acte d'Engagement et Annexes.

- Un acte d'engagement établi conformément au cadre du sous-dossier I du DCE, daté et signé sous la mention manuscrite « lu et approuvé », **les annexes signées à l'acte d'engagement faisant partie intégrante de ce dernier**.
- Le cahier des garanties, selon le cadre fourni en annexe à l'Acte d'engagement, sera complété et intégralement renseigné, daté et signé par chaque candidat avec la mention manuscrite « lu et accepté »
- Le bilan prévisionnel sera établi selon le cadre fourni au DCE. Ce bilan est établi pour une saison d'exploitation conformément aux hypothèses de débit définies dans ce cadre.
- Une note d'acceptation des documents de consultation, selon le cadre fourni en annexe à l'acte d'engagement, datée et signée par chaque candidat avec la mention manuscrite « lu et accepté » avec, le cas échéant, la liste des dérogations aux prescriptions techniques du CCTP.
- Le contrat d'assistance technique à l'exploitation signé (Annexe 1 au CCTP : Prescriptions générales)

Pièce n° 2 : Cahier des Clauses Administratives Particulières

- Cette pièce sera datée et signé par chaque candidat avec la mention manuscrite « lu et accepté »

Pièce n° 3 : Cahier des Clauses Techniques Particulières

- Ces pièces seront datées et signées par chaque candidat avec la mention manuscrite « lu et accepté »

Pièce n° 4 : Décomposition du prix Global et Forfaitaire

- La décomposition du prix global et forfaitaire des travaux prévus dans la consultation.

Cette décomposition s'inscrira dans le cadre type fourni aux candidats au DCE : elle sera complétée (au niveau des Quantités métrés par l'entrepreneur au niveau des Prix Unitaire et au niveau des totaux) et signée par le candidat. Toutes les quantités et tous les Prix doivent être complétés par l'entrepreneur. Elle sera complétée de manière détaillée pour chaque variante.

Pièce n° 5 : Données relatives à la caractérisation des eaux brutes actuelles

- Cette pièce sera datée et signé par chaque candidat avec la mention manuscrite « lu et accepté »

Pièce n° 6 : Mémoire technique

6 – Mémoire Explicatif et justificatif

Ce mémoire devra, vis-à-vis des contraintes et objectifs du C.C.T.P. comprendre :

- Le traitement,
- Justifier les choix proposés pour chaque étape de traitement,
- Justifier le dimensionnement des équipements par des notes de calcul où figureront clairement toutes les hypothèses,
- Expliciter le fonctionnement des différents équipements et étapes de traitement,
- Fournir un schéma synoptique de la filière,

7 - Mémoires descriptifs

- Descriptif équipements

Cette pièce correspond aux spécifications des équipements nécessaires :

- Aux traitements des eaux,
- À l'instrumentation,
- Aux canalisations de liaison et de raccordement (eaux, air process, air de commande),
- Aux pompages et production d'air comprimé,
- À la manutention.

- Descriptif électricité, automatisme, supervision

Le descriptif concerne :

- Les installations basse tension,
- Les installations courant faible,
- Les installations de contrôle commande,
- Un bilan de puissance complet et exhaustif.

8 - Mémoire d'Analyse de Fiabilité (AMDEC)

Cette pré-étude de fiabilité intègre les nouveaux ouvrages. Elle fait l'inventaire des événements redoutés (risques de dysfonctionnement de l'usine, défaillance, mesure de protection contre la pollution), affecte à chacun d'eux l'objectif de fréquence d'apparition proposé par le candidat en respectant le CCTP et définit les mesures prises pour répondre à ces objectifs (nombre de files, secours installés, by-pass prévu, mesures palliatives…).

Pour chaque cas de défaillance (dans le respect des objectifs de fréquence), le candidat évalue l'impact immédiat et différé des périodes de dysfonctionnement et d'entretien des installations et estime les performances que l'installation devrait atteindre pendant ces périodes.

9 : Mémoire « organisation générale »

Ce mémoire indiquera la liste des sous –traitants déclarées ou envisagés pour l'exécution des travaux
Ce mémoire précisera également l'organisation, en termes de personnel, et la méthodologie proposée :

- Pour la réalisation des études,
- Pour la gestion des installations de chantier,
- Pour la réalisation des travaux, et en particulier les modalités de phasage et maintien de la continuité de l'adduction,
- Pour la mise en service des installations et la formation de l'exploitant jusqu'à la réception des installations, ainsi que le suivi d'exploitation durant la période de garantie.
- Un planning entreprise détaillé étude et travaux,

10 : Dossiers de plans

A - Dossier de référence

Ce dossier comprend :

- Des plans masse avec indication de l'occupation des sols par rapport aux installations voisines existantes,
- Des vues en plan par niveau et des coupes des principaux équipements représentés,
- Les schémas détaillés de la filière de traitement,
- Des plans des emprises de chantier y compris cantonnement.

Ces éléments sont fournis aux échelles adéquates pour faciliter leur compréhension et le format de traçage correspond aux échelles indiquées.

B - Dossier réduit

Les éléments définis ci-dessus sont réduits pour être présentés sous la forme d'un cahier A3 facilement consultable.

-Possibilités offertes dans le cas où des variantes sont proposées :

Si les candidats proposent plusieurs variantes :

- À l'exception des pièces n° 1 et n° 2, le contenu de chaque pièce exigée peut faire l'objet d'un renvoi partiel à la solution de base à condition que ce renvoi soit clairement explicité et que la numérotation des pièces soit identique à celle de la solution de base,
- Le mémoire de la solution de base devra être complété par une comparaison multicritère des différentes variantes proposées,
- Le mémoire des variantes n° 1, n° 2... indiquera de façon exhaustive la liste des pièces identiques à celles de la solution de base.

Ordre de numérotation des pièces

L'ordre de présentation des pièces de l'offre correspondra impérativement à l'ordre indiqué ci-dessus
La numérotation et dénomination des différentes pièces seront conformes à la liste des pièces du projet de marché telle que mentionnée à l'article 4.2 du présent règlement

5 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Candidatures

Celui-ci s'effectue conformément aux articles R2151 et R2143 du Code de la Commande Publique, au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Les critères intervenant dans le jugement des pièces de la candidature sont :

- Recevabilité des candidatures au regard des articles R2142 et R2143 du Code de la Commande Publique,
- Garanties et capacités techniques et financières,
- Références et certificats professionnels

5.2 Usine d'Ultrafiltration

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2144 du Code de la Commande Publique. Il portera sur la proposition remise par les candidats.

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères retenus sont, par ordre décroissant, présentés dans le tableau suivant. Ils sont pondérés selon leur importance par des coefficients pour le jugement des offres. La hiérarchie retenue pour ces critères est la suivante :

Critère de jugement	Coefficient de pondération	Nombre de points après pondération
- Valeur technique de l'offre	5	50
- Prix des prestations	4	40
- Valeur Environnementale	1	10

Pour chaque critère, le nombre de points de chaque offre est apprécié sur la base du mode de notation défini dans les pages suivantes.

Le nombre total de points de chaque offre est obtenu par sommation du nombre de points obtenus, après pondération, pour chaque critère. Le nombre total de points est de 100.

Le classement est ensuite établi conformément au nombre de points total de chaque offre, l'offre ayant le maximum étant classée première.
De plus, les critères ci-dessus sont appréciés au moyen des sous-critères suivants :

Critères faisant l'objet d'une décomposition	***Sous-critères***
1 Valeur technique	- Rigueur de la présentation des dossiers et consistance des descriptifs et des justificatifs, nombre et qualité des plans. (Coef 2) - Performances, garanties souscrites et respect des performances : capacités, qualité de production et de rejet, qualité des sous-produits, réduction des nuisances, (Coef 2,5) - Sécurité dimensionnelle, (Coef 2,5) - Degré de fiabilité de la solution, (Coef 2) - Performances et qualité des matériaux et des équipements, (Coef 2) - Prise en compte de l'exploitation (facilité d'entretien, de surveillance, de contrôle, manutention, etc..) dans la conception de la solution : (Coef 1) - Moyens, méthodes et procédés d'exécution, (Coef 1) - Organisation du chantier envisagée pour la réalisation de l'usine dans le délai imposé, (Coef 1) - Adéquation de l'organisation de l'équipe (cotraitants, sous-traitants, fournisseurs, déjà identifiés, …), (Coef 1,5) - Niveau et consistance des détails de la décomposition du coût d'exploitation, de la consommation énergétique, des consommations de produits réactifs, du coût de la maintenance des frais de personnel et du renouvellement, bilan électrique (Coef 1,5) - Délai global (Coef 3)
2 Prix des prestations	Coût global jugé sur le montant HT de la DPGF
3 Valeur Environnementale	Dispositions en faveur du développement durable et des valeurs environnementales proposées pour l'exécution des travaux objet du marché, Gestion des déchets de chantier et niveau de recyclage des matériaux, protection de l'environnement dans l'organisation du chantier, propreté du chantier, efficience énergétique des équipements proposés, optimisation des consommables, destination et valorisation des anciennes membranes

Critères	*Mode de notation*
1 Valeur technique de l'offre ET 3 Valeur Environnementale	Chaque sous critère fait l'objet d'une note d'évaluation de 0 à 10 appréciée comme suit : - 9 à 10 : prestations exceptionnelles, au-delà des propositions usuelles, ou représentant un avantage très significatif par rapport aux prestations minimales demandées au DCE, - 7 à 8 : proposition très satisfaisante, prestations très élevées, sans observation émise quant à l'acceptabilité ou représentant un avantage par rapport aux prestations minimales demandées au DCE, - 5 à 6 : proposition satisfaisante, prestations élevées, sans observation émise quant à l'acceptabilité, - 3 à 4 : proposition correcte, observations mineures émises, - 1 à 2 : proposition acceptable (limite basse), - 0 : absence d'information, ou informations hors sujet. Nota : une note de 0 n'est pas éliminatoire. Pour le sous critère délais : La totalité des points est attribuée à l'offre présentant le délai le moins élevé, dans la mesure ou le réalisme de ce délai est précisément justifié. En cas de délais moindres proposés par le candidat à l'acte d'engagement, c'est ce délai moindre qui sera pris en compte pour le jugement de ce sous critère et c'est celui-ci qui deviendra contractuel Les offres concurrentes obtiennent un nombre de points inversement proportionnel au rapport de leur délai au délai le moins élevé. Puis chaque note sera affectée d'un coefficient afin de prendre en compte l'importance respective de chaque sous-critère. Le montant maximal des points à obtenir est de 200. Cette note sera ensuite ramenée sur 50. La meilleure offre se verra attribuer la note maximale de 50. Les offres concurrentes obtiennent un nombre de points proportionnel au rapport de leur note à la note la plus élevée Pour le critère valeur environnementale, le procédé d'analyse sera identique après analyse des mémoires techniques avec une note sur 10 et la meilleure offre qui se verra attribuée la note maximale de 10
2 Prix des prestations de l'offre	La totalité des points est attribuée à l'offre présentant le prix le moins élevé Les offres concurrentes obtiennent un nombre de points inversement proportionnel au rapport de leur prix au prix de l'offre la moins chère. Le nombre total de points de chaque offre est ensuite pondéré par le coefficient relatif au critère défini au 1er alinéa du présent article.

Le jugement des offres portera sur la solution de base et sur chacune des variantes proposées par les candidats.

L'Entité adjudicatrice choisira de retenir ou non la PSE :

- Si elle décide de les retenir, elle attribuera le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte de l'offre de base + PSE
- Si elle décide de ne pas les retenir, elle attribuera le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte uniquement de l'offre de base.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'une des rubriques de la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en serait pas tenu compte dans le jugement de la consultation, le montant global forfaitaire exprimé en lettres figurant à l'Acte d'Engagement étant seul pris en considération.
Toutefois, si le candidat est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

La transmission électronique des offres sur la plateforme de dématérialisation retenue est exigée. La signature électronique est obligatoire pour les pièces indiquées dans le tableau du § 4.2.

Les offres doivent être adressées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil acheteur : https://www.marches-publics.info
(Conformément à l'annexe de dématérialisation joint au dossier de consultation, soit au minimum 24 heures avant l'expiration). COORDONNEES DU SUPPORT AWS EN CAS DE DIFFICULTES : support-entreprises@aws-france.com – **08 92 14 00 04**

L'acheteur préconise la remise d'une offre signée électroniquement.
A défaut, la signature manuscrite scannée, en lieu et place d'une signature électronique, est acceptée. Dans ce cas, si l'entreprise venait à être déclarée attributaire du marché, l'acte d'engagement serait rematérialisé afin d'être signé en version originale par le candidat et le pouvoir adjudicateur. L'entreprise devra faire parvenir l'acte d'engagement rematérialisé sous un délai de 7 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.
Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : **xls, doc, pdf**. Le candidat est invité à ne pas utiliser de « macros ».

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit d'insérer dans le dossier offre des documents qui ne sont pas initialement des fichiers informatiques, il doit les scanner avec une définition adaptée, permettant une lecture aisée sur écran.

6.1 Transmission sur support papier

Sans Objet

7 DELAI DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront parvenir à destination avant la date limite de remise des offres fixée au :

Mercredi 02 décembre 2026 à 12h00

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 Marques et/ou références citées

Il est précisé que les marques et/ou références citées dans le dossier de consultation ont uniquement pour objet de définir les caractéristiques techniques minimales attendues d'un matériau ou équipement.

L'entreprise a la possibilité de répondre avec une autre marque qui disposerait de caractéristiques techniques au moins équivalentes.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur devra citer les marques et références des matériaux ou équipements utilisés dans son offre afin que lors de l'analyse, le Maître d'Œuvre puisse vérifier qu'ils satisfont aux exigences demandées.

A défaut de précision, le Maître d'Œuvre pourra imposer le matériau ou équipement de son choix qui correspondra le mieux aux caractéristiques techniques demandées.

8.2 Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (C.S.P.S.)

Sans Objet

8.3 Demandes d'informations complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats devront utiliser en priorité le module « correspondance » de la plateforme de dématérialisation au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

8.4 Phase de négociation

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats (sous réserve d'une concurrence suffisante) ou attribuer directement au vu des offres remises.
La négociation peut se dérouler en plusieurs étapes et prendre la forme d'échanges écrits (courriels ou courriers), d'audition. Elle peut porter sur tous les éléments de l'offre.
A l'issue de la négociation éventuelle, les candidats remettent une nouvelle offre ou maintiennent leur offre initiale. Le classement des offres prendra en compte ces offres après négociation.
L'entité adjudicatrice se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

8.5 Visites sur sites

Les conditions de visites sont les suivantes : **la visite est obligatoire.**

Une date de visite a été définie avec 2 créneaux :
vendredi 20 novembre 2026 à 9h00 heures.
lundi 23 novembre 2026 à 9h00 heures.

Les candidats sont invités à confirmer leur présence en prenant contact, par courriel, préalablement auprès de :
Thomas PESENTI, Grand Annecy ; courriel : tpesenti@grandannecy.fr
Avec copie à Joan RICHARD, Cabinet MONTMASSON, courriel : Joan.richard@montmasson.fr

Chaque visite n'aura pour but unique que de prendre connaissance des équipements et bâtiments existants et des contraintes du site. il ne sera répondu à aucune question concernant le dossier de consultation. **Les programmes des automates existants seront remis lors de cette visite par le Grand Annecy.**
Une attestation de visite sera remise aux candidats et elle devra ensuite **OBLIGATOIREMENT être jointe à l'offre.**

9 DOCUMENTS A FOURNIR APRES DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

9.1 Documents à fournir par le candidat retenu

Les certificats ou la déclaration mentionnés à l'article R2151 du Code de la Commande Publique seront remis par le candidat retenu dans le délai de 15 jours à compter de la demande présentée par le représentant de l'Entité adjudicatrice.

9.2 Documents à fournir par l 'attributaire du marché

Les attestations d'assurances visées à l'article 9.8.2 du CCAP, ainsi que l'attestation sur l'honneur visée à l'article 1-6.1 du CCAP, seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

10 DIVERS

10.1 Primes

Il n'est pas prévu le versement de prime.

10.2 Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

La remise d'échantillons ou de matériels de démonstration n'est pas autorisée.

10.3 Co-traitance - Sous-traitance

Tous les intervenants présents sur le chantier, y compris les sous-traitants devront avoir les références professionnelles correspondant au corps de métier pour lequel ils interviennent.

En cas de sous-traitance envisagée avant la passation du marché, l'Acte d'Engagement devra préciser en plus de la nature et du montant des travaux sous-traités, la liste des sous-traitants susceptibles d'être désignés. ⇨ **DC4 dument rempli et signé**

La signature du marché par le Maître d'Ouvrage entraîne de plein droit l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement des sous-traitants désignés en annexe de l'acte d'engagement du marché.

L'acceptation de plusieurs sous-traitants pour un même corps d'état pourra être demandée afin de faciliter ultérieurement la concurrence.

10.4 Assurances

Dans le cadre du présent marché, le candidat retenu devra respecter les dispositions prévues au CCAP.

En particulier, conformément à l'article 9.8.3.2 du CCAP relative à la Police Tous Risques Chantiers (TRC,) l'Entrepreneur prévoira la souscription d'une « TRC » et **indiquera dans son offre le montant des frais correspondants.**

Elle garantit tout dommage accidentel pouvant atteindre les ouvrages des entrepreneurs en cours d'exécution et jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Elle s'applique à l'ensemble des intervenants sur le site, qu'ils soient ou non concernés par les travaux.

11 Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Articles L 551-1 à L 551-4 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

- Articles L 551-13 à L 551-23 du Code de justice administrative pour le référé contractuel qui peut être exercé dans les 6 mois à compter de la date de signature du contrat, délai réduit à 1 mois en cas de publication d'un avis d'attribution.

- Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative : 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme pour un recours contentieux.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés : deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.